

TAVAILLONS, BARDEAUX

Définition :

Revêtement extérieur :

Les revêtements extérieurs sont les éléments fixés sur l'ossature, et directement exposés aux intempéries, dont la fonction est de protéger le bâtiment des intempéries.

Ils jouent principalement un rôle dans la satisfaction d'une ou plusieurs des exigences suivantes :

- Aspect
- Résistance aux chocs (épaisseur bardage et entraxe support)
- Protection aux intempéries

Bardeaux :

Eléments en bois de petites dimensions utilisés comme matériau de couverture ou de bardage.

Egalement appelé tavaillon, écaille, ancelle, ecrève lorsque le bardeau est utilisé en couverture.

Caractéristiques et dimensionnement :

Les dimensions des bardeaux utilisés en revêtement de façade devront respecter les spécifications du DTU 41.2, ou faire l'objet d'une étude particulière.

Principales dimensions des bardeaux de façade :

- Plus grande dimension < 60 cm.
- Epaisseur moyenne mesurée au milieu de la longueur des bardeaux > 5 mm
- Largeur comprise entre 6 cm et 30 cm
- Longueur comprise entre 20 cm et 60 cm



Fabrication :

Etapas de fabrication :

- Réception et tri des bois
- Débit par fendage ou sciage
- Finition et/ou préservation.

Références normatives :

Normes actuelles :

- NF P 65-210 : DTU 41.2 - Travaux de bâtiment - Revêtements extérieurs en bois
- NF P 74-201 : DTU 59.1 - Travaux de bâtiment - Peinture - Marchés privés - Travaux de peinture des bâtiments
- NF EN 335 : Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois - Définition des classes d'emploi
- NF EN 350 : Durabilité des bois et des matériaux dérivés du bois - Durabilité naturelle du bois massif

Autres documents :

- Règles professionnelles propres à certaines régions (Savoie, Auvergne, etc.)

Normes obsolètes :

- NF P 21-204 : DTU 31.2 - Travaux de bâtiment - Construction de maisons et bâtiments à ossature en bois : **paragraphe 10.7**

Principales spécifications et recommandations :

Mise en œuvre en façade :

- Toujours posés fil du bois vertical ou parallèle au sens de la pente
 - Joints verticaux décalés et non alignés dans 3 rangs successifs
 - Fixation par 2 pointes si largeur < 200 mm, sinon 3 pointes
- Les bardeaux, en fonction de leur localisation, sont de classes d'emploi 2, 3 ou 4.

Essences de bois utilisées :

- Mélèze
- Douglas
- Western Red Cedar
- Pin maritime
- Châtaignier
- Epicéa

Marquage CE :

Chaque composant structurel de la construction classé et devant circuler au sein de l'Europe devra avoir une attestation de conformité, selon la directive communautaire sur les produits de la construction (DPC n° 89-106), et qui sera matérialisée par le marquage CE.

Les répartitions des tâches à réaliser en fonction des systèmes d'attestation de conformité sont les suivantes :

Systèmes d'attestation	Certificatif				Déclaratif	
	1+	1	2+	2	3	4
Evaluation du produit						
Essai de type initial	ORN	ORN	FAB	FAB	ORN	FAB
Essai sur échantillon par sondage	ORN	ORN*	FAB*			
Contrôle production en usine (FPC)	FAB	FAB	FAB	FAB	FAB	FAB
Evaluation du contrôle de la production en usine						
Inspection initiale	ORN	ORN	ORN	ORN		
Surveillance continue	ORN	ORN	ORN			

ORN : Organisme notifié (d'essais, d'inspection ou de certification)

FAB : Fabricant

* : Non obligatoire

Les bardeaux en bois nécessiteront un système d'Attestation de Conformité de niveau 3 ou 4, selon les exigences de la future

norme européenne, qui se répartissent ainsi en fonction de leur réaction au feu :

Produits de construction	Réaction au feu	Système d'attestation
Bardages bois avec étape de production améliorant la réaction au feu	A, B, C	1
Bardages bois sans étape de production améliorant la réaction au feu	A, B, C	3
Bardages bois dont la réaction au feu ne requiert pas d'essai	D, E, F	4

Acquis environnementaux :

Données environnementales :

Le format des données environnementales, que peut fournir sur demande le fabricant d'un produit de construction, doit respecter la norme NF P 01-010.

Eco-certification :

Le bois utilisé peut être un bois " éco-certifié " selon le référentiel PEFC ou FSC, garantissant qu'une proportion ou la totalité des bois utilisés sont issues d'une forêt gérée durablement.

Usinage :

Lors de l'usinage, les opérateurs doivent être protégés pour éviter l'inhalation de poussières de bois (Code du travail).

Déchets de bois :

Les déchets de bois générés lors de la mise en œuvre et lors de la fin de vie du composant doivent être :

- considérés comme des DIB (Déchets Industriels Banals) s'ils ne contiennent pas de métaux ou de composés organochlorés ; ils peuvent être éliminés en décharge de classe 2 ou valorisés dans la filière panneau de particules ou transformés en combustible bois.
- incinérés dans un incinérateur de déchets ou éliminés en décharge de classe 1 s'ils contiennent des métaux ou des composés organochlorés.

